

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
FLORESSAS - Commune

-
-

Procès verbal

Le mardi 24 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain DUTRANOIS.

Secrétaire de la séance : Maryse VINCON

Présents : Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN, Christian BEAUCLERCQ, Maryse VINCON

Représentés : Josiane DUBOIS représentée par Alain DUTRANOIS

Absents et excusés : Jonathan MEIKOW

Ordre du jour :

- 1) Délibération : Nomination des agents recenseurs et arrêté (recensement 2025)
- 2) Conférence publique pour zone photovoltaïque à organiser pour octobre ou novembre 2024
 - a) Plan PLUi numérisé
 - b) Projet taxe incitative (ordures ménagères)
 - c) Zones photovoltaïques sur la commune
 - d) Rénovation château d'eau
 - e) Couverture des parvis
- 3) Versement subventions associations au titre de l'année 2024
- 4) Questions diverses

-

Délibérations du conseil :

1) Recensement 2025 : nomination agent recenseur et coordonnateur communal + rémunération (N° DE_005_2024)

Le Maire , rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE

1. De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

2. De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est Céline Rodriguez, secrétaire de mairie.

3. De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

- Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant (*non obligatoire*), une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :
 - pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
 - ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
 - ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) De désigner 1 agent recenseur .

L'agent recenseur désigné est : Mickaël Lefèvre, adjoint technique principal 2ème classe.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Si c'est un agent communal :
- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Cet agent percevra son traitement normal.
- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : Étant donné que cet agent va exercer les fonctions d'agent recenseur, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :
 - pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

3) Subventions aux associations 2024 (N° DE_006_2024)

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions

Considérant que :

M. Rouger Jacques, président du comité des fêtes, ne prend pas part au vote

M. Garcia Gérard, président de Florando, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **2600 €** réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION	Nombre de voix Pour	Nombre de voix contre
Comité des Fêtes	1000	8	
Patrimoine de Floressas	500	9	
Florando	500	8	
Chasseurs AIC les Carnasses	150	9	
SDIS Pompiers	150	9	
AIPE	200	9	
Club de l'amitié	100	8	1

Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'accepter le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.
DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Une demande écrite devra être formulée, en y joignant le compte financier de l'association.

Délibération : adoptée

2) Conférence publique sera organisée

le vendredi 15 novembre 2024 à 18h00 dans la salle des fêtes du château de Floressas

Sujets présentés :

- PLUi numérisé
- projet la taxe incitative
- projet zone photovoltaïques sur la commune
- rénovation du château d'eau
- projet couverture des parvis

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'être présents à cette conférence.

4) Questions diverses

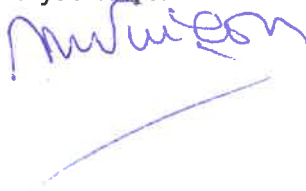
Monsieur le Maire informe le conseil municipal du classement d'espaces boisés sur la commune sur les conseils de Mme Laporte (CCVLV). Les espaces seront répertoriés sur le PLUi.

Le conseil demande l'achat de 2 panneaux bois à confectionner et à placer aux poubelles " site sous vidéosurveillance" afin de dissuader les personnes auteurs de dépôt d'objet illicites.

L'idée de covoiturage a été proposée, à réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h50

La secrétaire
Maryse Vinçon



Le Maire
Alain Dutranois
M. DUTRANOIS Alain
Maire de Floressas

